



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date 26-mars-2024
d'émission

Date de révision 26-mars-2024

Numéro de révision 1

:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-21060777-001_RET_CLPR7_EUR_SAW
Nom du produit Lenor Unstoppables Fresh Wäscheparfüm (ab 1.2.2025)
Forme du produit Mélange
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée À destination du grand public
Utilisations déconseillées Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie de produit Parfum de linge en billes
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
Procter & Gamble Switzerland SARL 47 Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy 1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111 Fax: +41 (0)44 786 5699	Procter & Gamble London Plant Hedley Avenue, West Thurrock, Grays, Essex RM20 4AL Tel: +44 (0)1375 395000

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgdsd.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un médecin

EUH208 - Contient 4-tert-Butylcyclohexyl acetate, 2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde, Limonene, Hexyl Cinnamal, Allyl Cyclohexylpropionate, Methylundecanal, Cyclamen Aldehyde, Delta-Damascone Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	32210-23-4	0 - 1	01-21199762 86-24	250-954-9	Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	68039-49-6	0 - 1	01-21199823 84-28	268-264-1	Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-
Limonene	5989-27-5	0 - 1	01-21195292 23-47	227-813-5	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	1	-
Hexyl Cinnamal	165184-98-5	0 - 1	01-21195330 92-50	202-983-3 639-566-4	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411) Skin Sens. 1B (H317)	-	1	-
Allyl Cyclohexylpropionate	2705-87-5	0 - 1	01-21199763 55-27	220-292-5	Acute Tox. 4 (Dermal) (H312) Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	-

					Skin Sens. 1 (H317)			
Isobutyl Salicylate	87-19-4	0 - 1	Aucune donnée disponible	201-729-9	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	-
Methylundecanal	110-41-8	0 - 1	01-21199694 43-29	203-765-0	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	1	1
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0 - 1	01-21199705 82-32	203-161-7	Aquatic Chronic 3 (H412) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317)	-	-	-
Delta-Damascone	57378-68-4	0 - 1	01-21195351 22-53	260-709-8 275-156-8	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1A (H317)	-	1	1

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Éternuements. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucun(e) en particulier.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de solide : rincer à l'eau. Déversement important :.

Pelleter le déversement de solide dans des récipients pouvant fermer. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

(RMM)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Limonene	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Limonene	TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Sk* Sh+	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m ³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m ³ Sk* skin sensitizer	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Limonene	-	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³ J+
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Limonene	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ STEL: 37.5 ppm STEL: 175 mg/m ³ A+	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Limonene	-	-	-	TWA: 28 mg/m ³ TWA: 5 ppm STEL: 20 ppm STEL: 112 mg/m ³ Sk*	TWA: 30 ppm TWA: 168 mg/m ³ Sk* Sen+
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
Limonene	NGV: 25 ppm NGV: 150 mg/m ³ S+	TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m ³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m ³ S+	-	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Limonene	9.5 mg/kg bw/day	66.7 mg/m ³	-	-
Hexyl Cinnamal	18.2 mg/kg bw/day	0.078 mg/m ³	0.525 mg/cm ²	-
Allyl Cyclohexylpropionate	5.99 mg/kg bw/day	21.13 mg/m ³	-	-
Methylundecanal	10.46 mg/kg bw/day	36.89 mg/m ³	35.7 mg/cm ²	92.21 mg/m ³

Cyclamen Aldehyde	0.35 mg/kg bw/day	1.23 mg/m ³	0.00743 mg/cm ²	-
Delta-Damascone	2.1 mg/kg bw/day	1.5 mg/m ³	0.116 mg/cm ²	-

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – locale	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Hexyl Cinnamal	-	-	0.0787 mg/cm ²
Allyl Cyclohexylpropionate	-	-	2.1 mg/cm ²
Methylundecanal	-	22.74 mg/m ³	17.86 mg/cm ²
Cyclamen Aldehyde	-	-	0.00372 mg/cm ²
Delta-Damascone	-	-	0.069 mg/cm ²

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Limonene	4.8 mg/kg bw	16.6 mg/m ³	4.8 mg/kg bw/day
Hexyl Cinnamal	0.056 mg/kg bw/day	0.019 mg/m ³	9.11 mg/kg bw/day
Allyl Cyclohexylpropionate	2.1 mg/kg bw	3.7 mg/m ³	-
Methylundecanal	5.23 mg/kg bw	9.1 mg/m ³	5.23 mg/kg bw/day
Cyclamen Aldehyde	0.13 mg/kg bw	0.22 mg/m ³	0.13 mg/kg bw/day
Delta-Damascone	0.25 mg/kg bw	0.43 mg/m ³	0.25 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

Nom chimique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale	Travailleur – inhalation, court terme – locale
Limonene	-	-	0.222 mg/cm ²	-
Hexyl Cinnamal	-	-	0.525 mg/cm ²	0.525
Allyl Cyclohexylpropionate	17.97 mg/kg bw/day	-	-	-
Methylundecanal	100 mg/kg bw/day	352.63 mg/m ³	71.43 mg/cm ²	881.58 mg/m ³
Delta-Damascone	-	-	0.014 mg/cm ²	-

Nom chimique	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale
Limonene	-	0.111 mg/cm ²
Hexyl Cinnamal	4.71 mg/m ³	0.0787 mg/cm ²
Methylundecanal	217.39 mg/m ³	35.71 mg/cm ²
Delta-Damascone	-	0.009 mg/cm ²

Nom chimique	Consommateur – orale, court terme – systémique	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique
Allyl Cyclohexylpropionate	6.3 mg/kg bw	-	6.3 mg/kg bw/day
Methylundecanal	25 mg/kg bw	86.96 mg/m ³	50 mg/kg bw/day

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	0.053 mg/L	0.053 mg/L	0.053 mg/L
Limonene	0.014 mg/L	0.001 mg/L	-
Hexyl Cinnamal	0.001 mg/L	0 mg/L	0.002 mg/L
Allyl Cyclohexylpropionate	0.001 mg/L	0 mg/L	0.001 mg/L
Methylundecanal	0.66 mg/L	0 mg/L	0.002 mg/L
Cyclamen Aldehyde	0.009 mg/L	0.001 mg/L	0.014 mg/L
Delta-Damascone	0.007 mg/L	0.001 mg/L	0.004 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des	Terrestre	Air	Oral(e)

			eaux usées			
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	2.01 mg/kg dwt	0.21 mg/kg dwt	12.2 mg/L	0.42 mg/kg dwt	-	-
Limonene	3.85 mg/kg dwt	0.385 mg/kg dwt	1.8 mg/L	0.763 mg/kg dwt	-	-
Hexyl Cinnamal	3.2 mg/kg sediment dw	0.064 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.398 mg/kg soil dw	-	-
Allyl Cyclohexylpropionate	0.238 mg/kg dwt	0.024 mg/kg dwt	0.2 mg/L	0 mg/kg dwt	-	-
Methylundecanal	0.265 mg/kg dwt	0.027 mg/kg dwt	10 mg/L	0.053 mg/kg dwt	-	-
Cyclamen Aldehyde	1.02 mg/kg dwt	0.102 mg/kg dwt	1 mg/L	0.199 mg/kg dwt	-	-
Delta-Damascone	0.958 mg/kg dwt	0.096 mg/kg dwt	2.41 mg/L	0.187 mg/kg dwt	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide	
Aspect	Solide	
Couleur	Coloré	
Odeur	Plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	non applicable	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
Inflammabilité	Test non requis	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Limites d'inflammabilité dans l'air		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Aucune donnée disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit. Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
pH	5.4 - 6.2	non applicable
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
Densité relative	0.5 - 0.62	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucun(e) connu(e).

Contact oculaire Aucun(e) connu(e).

Contact avec la peau Aucun(e) connu(e).

Ingestion Aucun(e) connu(e).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucun(e).

Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	3323 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RABBIT)	-
2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	-	5000 mg/kg (RABBIT)	-
Limonene	5001 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RABBIT)	-
Hexyl Cinnamal	3100 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	21 mg/l (rat)
Allyl Cyclohexylpropionate	480 mg/kg (RAT)	1600 mg/kg (Rabbit)	-
Isobutyl Salicylate	1311 mg/kg (RAT)	> 5 mg/kg (Rabbit)	-
Methylundecanal	5001 mg/kg (RAT)	8281 mg/kg (Rabbit)	-
Cyclamen Aldehyde	4999 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	-
Delta-Damascone	1400 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RABBIT)	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Limonene	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Hexyl Cinnamal	-	-	Y (EU Method B.4)	-	-	-
Methylundecanal	-	-	Y	-	-	-
Cyclamen Aldehyde	-	-	Y	-	-	-
Delta-Damascone	-	-	Y (OECD 439)	-	-	-

Nom chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Limonene	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Hexyl Cinnamal	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Allyl Cyclohexylpropionate	OECD 406	-	-	-	-	-	-	-	-
Methylundecanal	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyclamen Aldehyde	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Delta-Damascone	N (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun(e) connu(e).

Cancérogénicité Aucun(e) connu(e).

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	22 mg/L (EU Method C.3; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	8.6 mg/L (EU Method C.1; Cyprinus Carpio; semi-static; freshwater; criteria: mortality; 96 h)	302 mg/L (EU Method C.11; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 3 h)	5.3 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Limonene	0.32 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.72 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	209 mg/L (OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 3 h)	0.307 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Hexyl Cinnamal	> 0.065 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	1.7 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	-	0.157 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 504 h)
Allyl Cyclohexylpropionate	3 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 72 h)	0.13 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	-	3.8 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Isobutyl Salicylate	-	-	-	3.96 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Methylundecanal	0.18 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.35 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	-	0.21 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Cyclamen Aldehyde	4.3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	2.49 mg/L (96 h)	100 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	1.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Delta-Damascone	4.54 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 72 h)	0.97 mg/L (OECD 203; Oryzias latipes; 96 h)	241 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	1.18 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)

Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	6.8 mg/L (EU Method C.3; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	-	-	-	-
Limonene	50 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	0.37 mg/L (OECD 212; Pimephales promelas; 8 d)	-	(18 mg/L (OECD 209; 0.125 d))	-
Hexyl Cinnamal	0.065 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	0.93 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 4 d)	0.063 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	-
Allyl Cyclohexylpropionate	0.74 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 3 d)	0.059 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	0.86 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 2 d)	-	-
Isobutyl Salicylate	0.163 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 3 d)	-	-	-	-
Methylundecanal	0.089 mg/L (OECD 201;)	0.11 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 211; Daphnia magna; 301F; activated sludge)	0.033 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	(100 mg/L (OECD 301F; activated sludge)	-

	Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	4 d)	21 d)	of a predominantly domestic sewage; 22 d))	
Cyclamen Aldehyde	0.72 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)	-	0.71 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	-
Delta-Damascone	0.38 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 3 d)	0.118 mg/L (OECD 210; Pimephales promelas; 32 d)	0.35 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	75 % (CO ₂ ; EU Method C.4-C; 29 d)	-	-	-
Limonene	71.4 % (CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d)	-	-	-
Hexyl Cinnamal	97%O ₂ ; OECD 301 F; 28 d	-	-	97% O ₂ ; OECD 301 F; 87% (10 d)
Allyl Cyclohexylpropionate	60 % ((7 d), 86% (28 d) OECD 301 D; O ₂ consumption; 28 d, 10-day window criteria fulfilled)	-	-	-
Isobutyl Salicylate	80 % (O ₂ ; OECD 301 F; 28 d)	-	-	-
Methylundecanal	68 % (O ₂ ; OECD 301 F; 22 d)	-	-	-
Cyclamen Aldehyde	65.5 % (CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d)	-	-	-
Delta-Damascone	16 % (O ₂ ; OECD 301; 28 d)	332 d (OECD 111)	-	0% O ₂ ; 28 d; OECD 301 C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	4.8
Limonene	4.38
Hexyl Cinnamal	5.3
Allyl Cyclohexylpropionate	4.28
Isobutyl Salicylate	4.09
Methylundecanal	4.9
Cyclamen Aldehyde	3.4

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	4.8 (OECD 117)	334.6 L/kg
Limonene	4.38 (OECD 117)	864.8 L/kg
Hexyl Cinnamal	5.3 (OECD 117)	-
Allyl Cyclohexylpropionate	4.28 (OECD 107)	-
Isobutyl Salicylate	4.09	-
Methylundecanal	4.9 (OECD 117)	2917 L/kg
Cyclamen Aldehyde	3.4 (OECD 117)	155 L/kg

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Nom chimique	log K _{oc}
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	3243 (OECD 121)
Limonene	6324
Hexyl Cinnamal	4.2% (OECD 121)
Methylundecanal	3981 (3981 (OECD 121))

Cyclamen Aldehyde	3.05 (3.05 (OECD 121))
Delta-Damascone	1259 (1259 (OECD 121))

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
4-tert-Butylcyclohexyl acetate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Limonene	La substance n'est pas PBT/vPvB
Hexyl Cinnamal	La substance n'est pas PBT/vPvB
Allyl Cyclohexylpropionate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Methylundecanal	La substance n'est pas PBT/vPvB
Cyclamen Aldehyde	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocrinien

Propriétés perturbatrices endocrinien Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible
selon les instruments de l'OMI

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent
14.5 Polluant marin non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Limonene	RG 84	-

Allemagne

Classe de danger pour le milieu évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)
aquatique (WGK)

Pays-Bas

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Limonene	75	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Limonene	Agent phytosanitaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Date d'émission : 26-mars-2024

Date de révision 26-mars-2024

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité